Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRETE n° 2026-05

portant attribution individuelle de la part CIA

Odile FOURNAISE

Le Maire de Moeurs-Verdey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°2025/26 de l'assemblée délibérante du mardi 16 décembre 2025 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

Considérant que le poste occupé par Madame Odile FOURNAISE justifie le classement dans le groupe de fonctions 2 la catégorie B,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Odile FOURNAISE, rédacteur, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 163,41 euros.

ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé annuellement au 1er décembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Moeurs-Verdey le 05/01/2026,
Le Maire, Claude POUZIER



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le : 05/01/2026
Signature de l'agent :